



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-03**

## **Pompe à chaleur de type eau/eau**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiments résidentiels existants.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type eau/eau.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Coefficient de performance (COP) égal ou supérieur à 3,4 mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C.

La pompe à chaleur a une certification NF PAC ou un label EHPA ou l'Eco-Label européen ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Pour les actions engagées à partir du 01/01/2011, l'installateur doit, à la date de réalisation de l'opération :

- être titulaire de l'appellation QUALIPAC ;
- ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur géothermiques ;
- ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

16 ans.



## **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Pour une maison individuelle :

COP	Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac
3,5 > COP ≥ 3,4	H1	<b>160 000</b>
	H2	<b>130 000</b>
	H3	<b>84 000</b>
4 > COP ≥ 3,5	H1	<b>160 000</b>
	H2	<b>130 000</b>
	H3	<b>87 000</b>
COP ≥ 4	H1	<b>170 000</b>
	H2	<b>140 000</b>
	H3	<b>91 000</b>

X

Facteur correctif	Surface habitable (m <sup>2</sup> )
<b>0,2</b>	S < 35
<b>0,4</b>	35 ≤ S < 60
<b>0,7</b>	60 ≤ S < 80
<b>0,9</b>	80 ≤ S < 100
<b>1,1</b>	100 ≤ S ≤ 130
<b>1,4</b>	> 130

Pour un appartement :

COP	Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac
3,5 > COP ≥ 3,4	H1	<b>64 000</b>
	H2	<b>53 000</b>
	H3	<b>35 000</b>
4 > COP ≥ 3,5	H1	<b>67 000</b>
	H2	<b>54 000</b>
	H3	<b>36 000</b>
COP ≥ 4	H1	<b>69 000</b>
	H2	<b>57 000</b>
	H3	<b>38 000</b>